

**AVIS PUBLIC  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2025-794 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA LIMITE DE LA ZONE 114-R**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2025-794 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné :

**QUE** le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2025-07-209 lors de la séance du 7 juillet 2025, du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2025-794 modifiant le Règlement de zonage, tiendra une assemblée publique de consultation le 4 août 2025 à compter de 19h30, la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, et ce, en conformité de la Loi ;

**QUE** ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de retirer le lot numéro 6 628 568 de la zone à dominance « Publique » 117-P afin de l'inclure dans la zone à dominance « Résidentielle » 114-R.

**QUE** cette modification vise les personnes habiles à voter des zones concernées 114-R et 117-P, ainsi que des zones contiguës suivantes : 106- R, 112- R, 113- P, 114- R, 115- R, 117- P, 118- R, 132- M et 133- R.

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou une autre personne désignée par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

**QUE** ce projet de Règlement contient une disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**QUE** ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Bonaventure, ce 25 juillet 2025.



---

André Pineault  
Directeur général et greffier